

La rivière revivra...



On ne démontre plus le caractère essentiel de l'eau, source de vie et lieu de précieux écosystèmes. La pollution de l'eau est un problème qui nous touche tous, du ruisseau au fleuve, et les moyens sont là pour pouvoir aujourd'hui leur rendre leur qualité. La Directive-Cadre sur l'Eau* a permis de déployer des mesures au niveau européen. Elle a fixé trois objectifs principaux aux États membres :

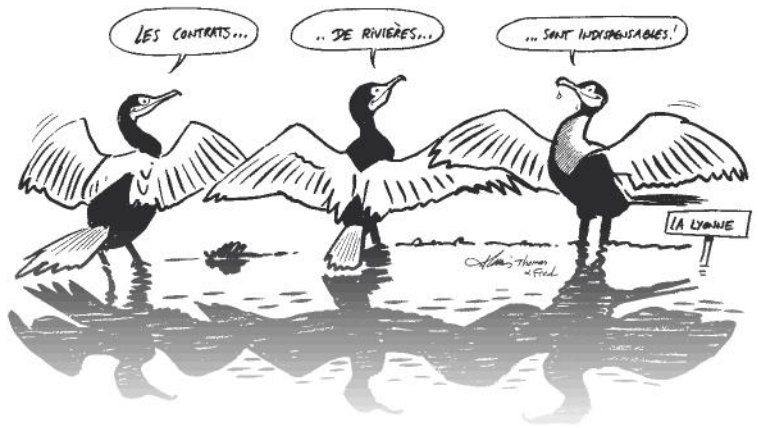
- Atteindre en 2015 un bon état chimique et écologique de toutes les eaux communautaires.
- Impliquer les citoyens dans les plans de gestion.
- Mener une politique de tarification qui incite les consommateurs à utiliser la ressource de façon efficace et faire participer les différents secteurs économiques aux coûts liés à l'eau.

Pour atteindre ces objectifs de résultats, plusieurs outils existent. Les contrats de rivière et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en font partie. Ils sont un bon moyen pour les associations de protection de la nature d'influencer la gestion de l'eau pour une meilleure protection des milieux aquatiques.

Les contrats de rivière en cours dans la Drôme

Contrat rivière Chalon-Savasse-Joyeuse, contrat Herbasse, contrat Veauve et Bouterne, contrat Lez, contrat Roubion-Jabron, contrat Méouge, contrat Vercors. Et aussi : le SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le SAGE Drôme.

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) se rapproche d'un contrat de rivière. Il a les mêmes objectifs et met autour de la table les mêmes acteurs. Il n'est pas non plus obligatoire mais possède, lui, une portée réglementaire. Toutes les décisions administratives prises ensuite dans le domaine de l'eau comme dans les documents d'urbanisme ou les schémas départementaux de carrière, devront être compatibles avec le SAGE établi.



Un contrat de rivière est un accord entre des maîtres d'ouvrages locaux (communes et communautés de communes sur le territoire de la rivière, acteurs privés et publics...), des financeurs (département, région, agence de l'eau...) et des usagers (fédérations de pêche, industriels, associations...) pour réaliser un programme de travaux qui redonneront vie à la rivière : amélioration de la qualité de l'eau, valorisation de l'écosystème, restauration des berges et du lit...

Le contrat n'a pas de portée réglementaire, son application dépend uniquement de la sensibilisation des participants et des engagements qu'ils accepteront de contractualiser. Des objectifs sont définis, puis un programme technique et financier est fixé. Le contrat de rivière a en général une durée de cinq ans. Il s'applique à l'échelle d'un bassin-versant, c'est-à-dire d'un territoire dont toutes les eaux se déversent dans un même cours d'eau ou dans un même lac.

Les associations de protection de la nature contribuent à l'élaboration de ces outils de gestion des rivières et participent ainsi à de nombreuses réunions de concertation. La FRAPNA a besoin de citoyens locaux pour la représenter et défendre la protection des milieux aquatiques. Contactez-nous !

*2000/60/CE du 23 octobre 2000

